

B 78/3/5

Traduction

ORDONNANCE
du 22 janvier 1979

LA CHAMBRE "JURIDICTION ADMINISTRATIVE" DE LA COUR DE JUSTICE BENELUX

Dans l'affaire B 78/3 en cause L. VAN DE GUCHT c/ UNION ECONOMIQUE BENELUX

Attendu que par acte du 13 octobre 1978 dont le greffier de la Cour a communiqué copie le 17 octobre 1978 au Secrétaire général de l'Union économique Benelux, le requérant, L. Van de Gucht, né le 7 octobre 1934 à Ternat, domicilié Poelstraat 4 A à Asse, a opéré le retrait de la requête qu'il avait adressée à la Cour le 7 septembre 1978 ;

Vu les conclusions conformes, données par écrit, de l'Avocat général F. Dumon ;

Vu les articles 47, 70 et 73 du Règlement de procédure ;

La Chambre "Juridiction administrative" de la Cour de Justice Benelux décrète le désistement et décide qu'il n'y a pas motif à statuer sur les dépens.

Ainsi jugé par Messieurs Ch.M.J.A. Moons, Président, le Baron J. Richard et C. Wampach, membres de la Chambre, et prononcé en audience publique à Bruxelles, le 22 janvier 1979 par le Baron J. Richard, Président suppléant, en présence de Monsieur l'Avocat général F. Dumon et de Monsieur G.M.J.A. Russel, Greffier en chef.

(s.) Baron J. RICHARD

(s.) G.M.J.A. RUSSEL